

CE QUI CHANGE EN 2020

Le calcul se fait sur la même base qu'avant : 0,68% de la masse salariale 2019 pour 2020. Les 13% dus au titre du solde de la **Contribution Unique à la Formation Professionnelle pour l'Apprentissage** sont à verser directement, sans intermédiaire, aux établissements.

L'IMS est habilité à recevoir ces 13% **avant le 31 mai 2020**.

Soutenez la formation de nos étudiants et choisissez l'IMS !

COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

RÈGLEMENT PAR CHÈQUE

- Établir votre chèque à l'ordre de l'IMS
- Compléter le coupon-réponse détachable ci-dessous.
- Envoyer le chèque et le coupon à L'IMS :
**7 rue de Bréa - BP 42117
44021 Nantes cedex 01**

RÈGLEMENT PAR VIREMENT

- Effectuer votre virement à l'IMS en indiquant **"TA IMS 2020"**
- Compléter et envoyer le coupon-réponse ci-dessous par courrier ou par mail.

Nos coordonnées bancaires

N° UAI (RNE) DE L'IMS : 0440254M

International Banking Account Number (IBAN)
FR76 1470 6000 3832 0039 5700 087
Bank Identification Code (BIC)
AGRIFRPP847

COUPON RÉPONSE A NOUS RETOURNER :

jdepertate@ims-nantes.com ou 7 rue de Bréa - BP 42117 - 44021 NANTES CEDEX 1

Raison sociale : _____ Siret : _____

Adresse : _____

Montant attribué : _____ Euros

Responsable chargé de l'attribution de la taxe : _____ Fonction : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Tel : _____ Mail : _____

**Nous formons aujourd'hui
vos collaborateurs de demain.**

Choisissez l'IMS pour le versement
de la Taxe d'apprentissage !

